



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6<sup>ème</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

**Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Catherine ROCHARD, Adjoint au Maire.  
Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Messieurs Jean-Luc TOULY, Stéphane ROBERT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

**Arrivée en cours de séance :**

Madame Jacqueline LAQUAIS est arrivée à 19h08,

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Stéphanie GASPARD,  
Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,  
Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,  
Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

**Secrétaire de séance :**

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale  
→ Élu(e) à l'unanimité

**Secrétaires adjointes :**

Mesdames Laurie DELLAVALLE et Sabine TALVARD  
→ Élu(e)s à l'unanimité

**VOTE A****BULLETIN SECRET**

Délibération n°2023-06-02

Liste A	21
Blanc	4
Nul	4
	----
Total	29

**OBJET : Election des Adjoint au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, modifiant ainsi le mode de scrutin de l'élection des Adjoint afin de renforcer la parité au sein des exécutifs locaux,

**Vu** la délibération n°1 en date du 10 juin 2021 portant Election des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 1 en date du 28 septembre 2023 déterminant le nombre de postes d'Adjoint au Maire,

**Considérant** qu'en date du 4 juillet 2023, Mme Pascale TOULY 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire,

**Considérant** le courrier d'acceptation de Monsieur le Préfet,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire, ou que les adjoints restants passent au rang supérieur,

**Considérant** que Mme Catherine ROCHARD était positionnée au 7<sup>ème</sup> rang et remonte donc d'un cran,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants de deux adjoints,

**Considérant** que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Par ailleurs si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté 2 candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire au rang n° 7 et n°8.

Sont candidats :

- rang n°7, Monsieur Cyrille TELMAN,
- rang n°8, Madame Léna COCO,

Monsieur le Maire désigne deux assesseurs (le benjamin et le doyen de l'Assemblée) :

- Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA
- Madame Jacqueline LAQUAIS

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 15

Résultats :

Les candidats Monsieur Cyrille TELMAN et Madame Léna COCO ont obtenu 21 voix,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** DECIDE que les Adjoints au Maire désignés occuperont, dans l'ordre du tableau, les septième et huitième rang.

**Article 2 :** INDIQUE que suite à l'élection, les Adjoints au Maire prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Gilles GARNIER
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Françoise FERNANDES
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M Pierre SÉGUIN
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Corinne GUYOT
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : M. Frédéric VANNON
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Catherine ROCHARD
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : M. Cyrille TELMAN
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Léna COCO

**Article 3 :** AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

**Article 4 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



*Florian Gallant*  
Florian GALLANT  
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

Affichage le ... 05 OCT. 2023

05 OCT. 2023

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 05/10/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106895-20230928-2023\_06\_02-